

Séance du jeudi 13 avril 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, Emmanuelle BONDUELLE (à partir du point 4 inclus), Elodie DEMARE,
Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Alain MORILLON procuration à Richard LIEBY
André BECK procuration à Emmanuelle BONDUELLE
Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ
Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF
Dominique RISTORCELLI procuration à Elodie DEMARE
Charles KREMPER procuration à Elodie GERUM

Absents excusés sans procuration : *néant*

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 8 (9 à partir du point 4 inclus)

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 06/04/2023

3. Vote des taux 2023 des impôts directs locaux – Taxe d'habitation

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la taxe d'habitation à 14,14%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 14,14 %
- confirme la délibération du Conseil Municipal du 02/03/2023
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,19 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,35 %

- charge Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire –
Le Maire –
Christian FRANTZ



transmis à la sous-préfecture le 14/04/2023
affiché le 14/04/2023



SOUS-PREFECTURE
18 AVR. 2023
DE MULHOUSE